
PV GT « Déchets organiques » Good Food 2
Réunion du 20 février 2024 (9h30-11h)



Membres présents :

- BE – NICOLAS SCHERRIER, CORENTIN TASSIGNON & HÉLÈNE PONCELET
- ANDERLECHT – ANDREANA MEKUI BIYOGO
- ST GILLES – MARTIN GOOR
- FEDEAU – GAËTANE CHARLIER
- RECYCLO – EMMANUEL BAETEN
- ATELIER GROOT EILAND – MAARTEN DIERYCK
- LABORATOIRE D'AGROÉCOLOGIE DE L'ULB – FRANCISCO DAVILA
- CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE – SIMON DE MUYNCK
- FACILITATEUR BIO DÉCHETS (ENVIRONNEMENT ECO CIRCULAIRE) – JEAN-MARIE SAVINO
- WORMS – BERNARD CREPIN
- BEE - MARIE DETIENNE

Animation & secrétariat :

- MÖBIUS – THOMAS DE ROMAGNOLI & COLINE QUESTIAUX

Invité et absent :

- BE – JAN PILLE
- TOURNESOL-ZONNEBLOEM RÉSEAU DES GUIDES POTAGERS – LAURIE & SOPHIE

Ordre du jour :

1. Retour sur les GT précédents
2. Présentation des résultats de l'analyse comparative des critères des référentiels
3. Présentation du lancement de l'observatoire Biodéchets
4. Q&A et discussion autour des prochaines étapes
5. Évaluation du fonctionnement du GT

1. Retour sur les GT précédents

Notes :

Le secrétariat dresse un bref rappel du contexte de lancement du GT et de ses objectifs retravaillés. Il récapitule également les différentes étapes du travail du GT au fil des 4 rencontres. Ce travail est résumé dans le tableau ci-dessous :

Quoi ?	Quand ?
<ul style="list-style-type: none">• Faire connaissance et identifier les contributions de chaque membre• (Re-)cadrage des objectifs du GT	GT 13/6/23
<ul style="list-style-type: none">• Définir le besoin en composts pour Good Food et Good Soil en qualité & quantité suivant les publics-cibles• Focus sur les besoins des agriculteurs	GT 2/10/23
<ul style="list-style-type: none">• Confronter la demande avec la réalité de l'offre des producteurs de compost• Discussion sur les normes de qualité	GT 4/12/23

- Retour sur la comparaison des **référentiels**
- Discussion des **prochaines étapes**
- **Évaluation** du processus

GT
20/2/24

2. *Présentation des résultats de l'analyse comparative des critères des référentiels de l'UE, BRUDALEX et Vlaco*
BE (sous-division Sols) partage son tableau comparatif des référentiels européen, bruxellois (BRUDALEX) et flamand (législation VLAREM par l'OVAM traduite en critères de qualité Vlaco). Les principales conclusions sont :

- La norme **UE** n'est **pas toujours respectée**, car elle permet d'obtenir le marquage CE pour l'export. Ce marquage n'est pas pertinent pour une utilisation interne à la Belgique.
- La norme de **Bruxelles-Capitale** inclut des normes d'**assainissement** d'une part et de **compostage** d'autre part.
- La norme **Vlaco** est dans l'ensemble **plus restrictive** que la norme bruxelloise. Les différences suivantes sont notables :
 - Vlaco n'inclut pas de critères pour les **HAP** ou les **huiles minérales** alors que BE (sols) les ont intégrées par principe de précaution (suite à des cas de figures problématiques : déversement par des moteurs de machine,...).
 - Les concentrations tolérées en **Cuivre et Cadmium** sont plus élevées pour Vlaco.
 - Vlaco fait la différence entre **3 types de composts** alors que Bruxelles n'a qu'une norme unique.
- Ces différences posent la question de **revoir ou non les critères bruxellois** et de l'impact sur le compost bruxellois. Par exemple, si les conditions de compostage sont adaptées pour favoriser une plus longue période, les producteurs pourraient rencontrer un problème de surface (vu l'immobilisation prolongée du compost).

Les réactions suite à ce partage sont évoquées dans les paragraphes suivants.

Hiérarchie des normes

Brudalex constitue le cadre légal pour la fin du statut de déchets en région, alors que Vlaco reprend des critères de qualité pour une mise sur le marché (soumise à dérogation auprès de l'ASFCA). BE (sols) confirme que **Brudalex constitue une obligation pour tous** à Bruxelles, avant même d'envisager la mise sur le marché. Actuellement, un compost respectant Brudalex mais pas Vlaco peut être utilisé à Bruxelles. La question se pose pour **Bruxelles Propreté** (qui a choisi de baser son Cahier des Charges sur la norme Vlaco) de s'assurer qu'ils respecteront bien les critères de Brudalex.

Par ailleurs, BE (déchets) précise que le producteur de compost qui produit juste pour lui-même (ex : les communes) ne pratique pas la mise sur le marché et doit donc uniquement respecter les exigences sur les sols.

Composition chimique

Le Cuivre ne pose habituellement pas de problème dans la production de compost, mais le déchet d'origine alimentaire concentre bien des quantités plus élevées de **Zinc** que les déchets verts. BE (sols) confirme que la problématique du Zinc est connue. En théorie, les normes d'assainissement et d'intervention de Sols sont plus sévères mais le seuil a été rehaussé pour maximiser le taux d'utilisation du compost. Le compost n'est pas du sol puisqu'il faut respecter certaines pratiques d'épandage suivant les besoins de la parcelle.

La FedeAu demande dans quelle mesure les **contrôleurs de la pollution du sol** partagent cette vision. BE (sols) ne vérifie pas le monde agricole, donc elle ne sait pas quelles analyses sont réalisées par l'AFSCA ni comment.

L'ULB dispose de certaines analyses de composts de quartier et a priori, ceux-ci ont des teneurs en **Cuivre** et en **Cadmium** bien inférieures aux seuils de Brudalex et de Vlaco. D'autres comparaisons (ex : avec les analyses de Bruxelles Propreté) pourraient être réalisées pour vérifier si la majorité des composts se trouvent en-dessous

des seuils ou si la fourchette entre Brudalex et Vlaco pourrait poser problème. LE CEU ajoute que le Cadmium est plus dangereux d'un point de vue sanitaire que le Cuivre.

Conditions de compostage

BE (déchets) précise que d'autres indications sont données dans l'**octroi des permis** de mise sur le marché de compost (comme notamment un temps de compostage plus long ou des restrictions concernant la salmonelle et E.coli).

Le facilitateur Biodéchets a réalisé une **analyse comparative** très complète des critères d'hygiénisation, des temps de compostage,... avec la France et les Pays-Bas. Ce document pourrait être exploité pour voir si les critères concordent avec l'analyse de BE (Sols), s'il faut une norme spécifique pour les déchets verts et les déchets alimentaires,... À Bruxelles, il manquerait également une règle claire concernant la **fréquence d'analyse** et l'acteur habilité à valider ces analyses. Dans tous les cas, une **norme identique entre régions** permettrait une meilleure circularité des matières et éviterait à Bruxelles une perte sèche due à la sous-utilisation du compost. Le facilitateur attire également l'attention sur le **compostage hors permis** (par exemple en entreprise) qui devrait également être facilité.

Présence de microplastiques

LE CEU recommande de prendre en compte les **microplastiques**, qui passent pour l'instant sous le radar. L'Allemagne pourrait servir d'inspiration, mais la capacité des laboratoires belges pour réaliser ces analyses reste limitée. Recyclo ajoute que Vlaco n'est pas exigeant en matière de microplastiques, mais refuse les impuretés >2mm et s'inquiète de la présence de coquille de crustacés.

BE (Sols) est d'accord que l'idéal sera de légiférer (au niveau européen) sur les microplastiques, mais Bruxelles ne sera pas un moteur au vu du manque de financement. BE (déchets) précise qu'on peut aussi éviter de rajouter des plastiques en amont et soigner le tri à la source.

Actions à prendre :

- ✓ Le facilitateur Biodéchets partage son analyse comparative des critères d'hygiénisation, des temps de compostage,...
- ✓ BE (Sols) sollicite les gestionnaires de Permis pour compléter la comparaison des critères des référentiels.
- ✓ BE (déchets) contacte Bruxelles-Propreté à propos de leur CsC et du respect des critères de Brudalex.

3. Présentation du lancement de l'observatoire Biodéchets

BE (déchets) introduit le lancement de l'**Observatoire des Biodéchets**. Une équipe de scientifiques va travailler sur plusieurs questions liées à la capacitation des acteurs en la matière. Parmi les objectifs, l'Observatoire devra conseiller la Région sur la **gouvernance** à mettre en place pour procéder aux **arbitrages** relatifs à la production de compost (ex : besoins croissants en broyat, compétition des besoins entre la production agricole et les promoteurs immobiliers, ...). Ces mécanismes de gouvernance devront permettre à la Région de faire des choix équilibrés dans un contexte de tensions multi-échelles.

L'ULB pose la question du marché lié à cet Observatoire. BE (déchets) précise qu'il s'agit d'une mission du facilitateur dont le marché sera prochainement remis en concurrence.

Anderlecht demande si cet Observatoire va se supplanter aux communes qui réalisent déjà un travail considérable de redistribution de la matière végétale. BE (déchets) infirme et précise que l'Observatoire va **inclure les communes** comme acteurs de l'existant dans ses observations. Les scientifiques pourraient éventuellement identifier certains besoins d'ajustement, mais certainement pas commander les communes sur la manière de procéder.

4. Prochaines étapes

Actions à prendre :

- ✓ Le secrétariat envoie le PV de la réunion.
- ✓ L'administration va lancer des concertations en interne et avec les autres niveaux de pouvoir (Vlaco, fédéral,...) pour faire évoluer le cadre législatif autour du compost à Bruxelles (sans label bruxellois).

5. Évaluation du fonctionnement du GT

Les participants qui le souhaitent sont invités à partager leur **feedback** : comment ils ont vécu l'expérience de ce GT, ce qui a bien ou moins bien fonctionné et leurs besoins éventuels pour encore plus de dialogue. Les idées récoltées sont résumées ci-dessous et serviront à alimenter la préparation des prochains GT sur d'autres sujets.

